

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 03231

Numéro SIREN : 431 871 193

Nom ou dénomination : 01-ARCHIVE

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2023 sous le numéro de dépôt 32612

Bilan simplifié

01-ARCHIVE
Exercice 2022

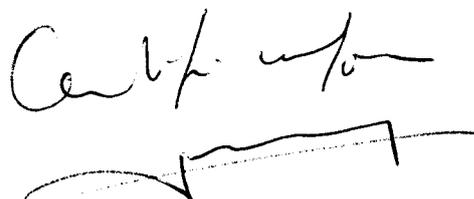
A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles - Autres	2 092	2 092	0
Immobilisations corporelles	25 450	25 450	0
Immobilisations financières (1)	30		30
TOTAL I (5)	27 572	27 542	30
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	2 160		2 160
Créances autres (3)	13		13
Valeurs mobilières de placement	30		30
Disponibilités	3 037		3 037
TOTAL II	5 240		5 240
TOTAL GENERAL (I + II)	32 812	27 542	5 270

B - PASSIF

		Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres		
Capital social ou individuel		34 500
Report à nouveau		-113 527
Résultat de l'exercice		3 805
TOTAL I		-75 222
3 - Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés (4)		456
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	79 676	80 036
TOTAL III		80 492
TOTAL GENERAL (I + II + III)		5 270

Carly...



Compte de résultat simplifié de l'exercice

01-ARCHIVE
Exercice 2022

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N	
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires		5 684
Autres produits				175
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				5 859
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres charges externes				2 054
Total des charges d'exploitation (II)				2 054
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				3 805
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				3 805

B - RÉSULTAT FISCAL

		Bénéfice	Déficit
		3 805	
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice	Déficit
		3 805	
Déficits antérieurs reportables	113 528	dont imputés sur le résultat	3 805
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice	Déficit
		0	

Carte de certification



SARL 01-ARCHIVE
Société à responsabilité limitée
au capital de 34 500 €

Siège social : 50, rue des
Carrières
92150 SURESNES

R.C.S: 431871193

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 JUIN 2023**

Le, 13 juin 2023 à 18 heures,

Les associés de la société **SARL 01-ARCHIVE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Bernard DESCAMPS, préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses,



Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, approuve lesdits rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître **un bénéfice de 3 805,37 €**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Résolution adoptée à l'unanimité

Résolution n° 2

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de 3805,37 € de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 3805,37 €. Il passera ainsi à la somme de – 109 722,15 € après affectation.

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social. Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2002, a décidé sur proposition du gérant qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Résolution adoptée à l'unanimité

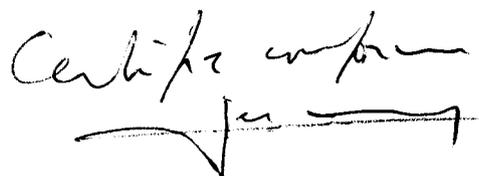
Résolution n° 3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Résolution adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Certifié conforme', followed by a horizontal line and a flourish.